

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

UNITÉ DE FORMATION

DOSSIER PEDAGOGIQUE

DOCUMENT 8 bis

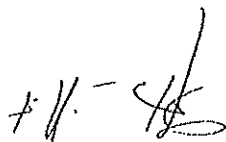
1. La présente demande émane du réseau :

- ☐ (1) Communauté française
☐ (1) Provincial et communal

- ☒ (1) Libre confessionnel
☐ (1) Libre non confessionnel

Date et signature (2) : 14 mars 2006

Identité du responsable pour le réseau : (2) Gérard Bouillot



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Epreuve intégrée de la section : aide-ménagère.....

CODE DE L.U.F. (3) 81000001252	CODE DU DOMAINE DB FORMATION (4) 801
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)
4. Capacités préalables requises : Sans objet (pas d'annexe n° 2)
5. Classement de l'unité de formation :
● (1) Enseignement secondaire de : ☐ (1) transition ● (1) inférieur du degré :
☐ (1) Enseignement supérieur de type court ☐ (1) Enseignement supérieur de type long
● (1) qualification ☐ (1) supérieur

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	☐	Technique	☐
Economique	☐	Economique	☐
Paramédical	☐	Paramédical	☐
Social	☐	Social	☐
Pédagogique	☐	Pédagogique	☐
Agricole	☐	Agricole	☐
Maritime	☐	Maritime	☐

Date de l'accord du Conseil supérieur :
Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : ☐ (1) oui ● (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)
8. Programme :
8.1. Etudiant
8.2. Chargé de cours
9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)
10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'Administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'Inspection

CODE DE L'U.F. (3) 8100001854	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 801
-------------------------------	--------------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Code U
Z

11.1. Etudiant : (2) 10 périodes

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

11.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes - par étudiant - par groupe d'étudiants
Epreuve intégrée de la section : aide-ménagère	(2) CT	(2) I	(1) (2) 10
Total des périodes :			10

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes MAIS n'est pas mentionné sur le titre délivré.

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s)] éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :
ACCORD PROVISoire - PAS D'ACCORD
En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 07 MAI 2006

Signature : J. LEONARD
Administrateur pédagogique

- (1) Biffer la mention inutile
- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

ANNEXE I

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION**Finalités générales**

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation vise à :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de faire la preuve qu'il a intégré les savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux indispensables aux tâches et responsabilités de l'aide-ménagère.

CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

PROGRAMME**Programme de l'étudiant**

Face à une consigne de travail d'entretien à domicile ou en collectivité, l'étudiant sera capable :

- dans le respect des règles de déontologie ;
- dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie ;
- dans le souci de la prévention d'un accident ;
- dans un délai impartit ;

- d'inventorier les ressources nécessaires à la réalisation du travail ;
- d'organiser un plan de travail des tâches à effectuer ;
- d'effectuer les tâches d'entretien convenues ;
- de définir son rôle et les limites de son intervention ;
- de se situer dans la relation et d'explicitier des mécanismes de communication simples pour faciliter cette relation.

Le travail d'entretien portera à la fois sur l'entretien d'un local et sur l'entretien du linge.

Programme du chargé de cours

Le chargé de cours devra :

- définir au préalable les critères de la situation de travail de l'étudiant ;
- préciser les critères d'évaluation à l'étudiant ;
- conseiller et guider l'étudiant dans la préparation de sa présentation orale ou écrite ;
- encourager chez l'étudiant la réflexion critique et l'activation optimale des savoirs, savoir-faire et savoir-faire comportementaux en lien avec le travail d'aide-ménagère.

ANNEXE 5

CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, face à une consigne de travail d'entretien à domicile ou en collectivité (entretien d'un ou plusieurs locaux et entretien du linge) :

- de choisir et d'utiliser le matériel et les produits adéquats ;
- d'élaborer un planning cohérent des tâches à effectuer ;
- d'effectuer les tâches d'entretien convenues dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie et dans le temps imparti ;
- de déterminer son rôle et les limites de son intervention dans le respect des règles de déontologie et des principes de communication ;
- de présenter oralement ou par écrit les tâches réalisées.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- l'efficacité dans l'organisation du travail ;
- la précision dans les réponses apportées
- le soin dans l'exécution des tâches.

CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.